



# NOTE D'INFORMATION

n° 24.51 – Décembre 2024

## L'évolution du salaire des enseignants titulaires entre 2021 et 2022

- En 2022, un enseignant titulaire de l'éducation nationale, qu'il soit à temps complet, partiel ou incomplet, perçoit en moyenne 2 740 euros nets par mois : 2 810 euros lorsqu'il est à temps complet et 2 040 euros lorsqu'il est à temps partiel ou incomplet. Le corps et les fonctions exercées par les enseignants expliquent en premier lieu leurs écarts de rémunération. Les professeurs agrégés et de chaire supérieure gagnent en moyenne 1,5 fois plus que les professeurs des écoles. En 2022, dans un contexte de forte inflation, pour les enseignants rémunérés en 2021 et toujours présents en 2022, le dégel du point d'indice, la hausse des taux de rémunération des heures supplémentaires à l'année (HSA) et la revalorisation de la prime d'attractivité ont permis une stabilité de leur salaire moyen à - 0,2 % en euros constants. Au-delà de la moyenne, les évolutions individuelles sont contrastées avec une hausse du salaire net pour 40 % des enseignants, une stabilité pour 16 % et une diminution pour 44 %. Cette diversité des trajectoires salariales résulte des promotions de corps, avancements de grade ou d'échelon, de la modification de la quotité de travail et d'autres facteurs attachés aux personnes.

Ministère de l'Éducation nationale  
Directrice de la publication : Magda Tomasini  
Auteure : Mélanie Drégoir, DEPP-AS  
Édition : Johanna Sztanke  
Maquettiste : Frédéric Voiret  
e-ISSN 2431-7632

### AVERTISSEMENT

Du fait de changements déclaratifs, applicatifs et de concepts dans la source Siasp produite par l'Insee, les niveaux de salaires diffusés dans cette publication ne sont pas totalement comparables à ceux des publications réalisées sur les millésimes antérieurs. Pour les enseignants titulaires, comme pour les autres salariés de la fonction publique d'État, les données de l'année 2021 ont cependant été recalculées afin de présenter des évolutions annuelles cohérentes et homogènes entre les années 2021 et 2022.

Dans l'*Insee Première* n° 2016 « Salaires dans la fonction publique d'État » publiée en septembre 2024, le salaire moyen des enseignants en 2022 est de 2 846 euros nets mensuels, contre 2 742 euros ici. Les écarts proviennent de différences de champ et de calcul. Dans cette *Note d'Information*, le champ est restreint aux enseignants titulaires des premier et second degrés public et privé du ministère en charge de l'éducation nationale ; celui de l'*Insee Première* inclut, en plus des enseignants de l'éducation nationale, ceux d'autres ministères (Enseignement supérieur, Agriculture, etc.). De plus, le salaire net calculé par l'Insee est un salaire par poste en équivalent temps plein, tandis que cette étude présente des statistiques sur des salaires par personne.

- Afin de rendre compte de la réalité des salaires et de répondre à la question de savoir combien un enseignant, qu'il soit à temps complet, partiel ou incomplet, perçoit en moyenne par mois, l'étude repose sur une approche « individu », grâce à laquelle il est notamment possible de mettre en évidence les écarts de salaires liés au rythme de travail (temps complet/temps partiel ou incomplet).

### En 2022, un enseignant à temps complet gagne en moyenne 2 810 euros nets

En 2022, un enseignant titulaire rémunéré par le ministère en charge de l'éducation nationale, qu'il soit à temps complet, partiel ou incomplet, perçoit un salaire net mensuel moyen de 2 740 euros [↘ figure 1](#) et [avertissement](#). Le niveau du salaire pour les titulaires est majoritairement déterminé par le corps et le grade d'enseignement qui le positionne sur une grille de rémunération plus ou moins avantageuse. Il est également influencé, compte tenu de l'approche du salaire retenue dans cette étude, par l'exercice de son service à temps plein, à temps partiel ou incomplet qui définissent sa quotité de rémunération. Ainsi, le salaire

moyen d'un enseignant à temps complet (91 % des enseignants titulaires) est de 2 810 euros nets mensuels contre 2 040 euros en moyenne pour les enseignants qui exercent à temps partiel ou incomplet. Les primes et indemnités, qui représentent en moyenne, en 2022, 11 % du salaire brut d'un enseignant du premier degré et 17 % de celui d'un enseignant du second degré, expliquent également les écarts de salaires entre enseignants (voir [figure 6 en ligne](#) et [références bibliographiques en ligne](#)). Parmi les enseignants titulaires, les professeurs de chaire supérieure et les agrégés perçoivent les salaires nets moyens les plus élevés : en moyenne 3 740 euros par mois [↘ figure 1](#). Ils sont moins souvent à temps partiel mais le constat reste vrai pour ceux à temps

### ↘ 1 Répartition des enseignants selon leur corps en 2022 et salaires nets moyens

	Structure (en %)	Part des enseignants à temps complet (en %)	Salaire net mensuel moyen		
			Ensemble	Enseignants à temps complet	Enseignants à temps partiel ou incomplet
Professeurs des écoles	47,9	91,0	2 511	2 584	1 769
Professeurs certifiés	32,8	89,8	2 792	2 857	2 221
Professeurs d'EPS	4,0	93,5	2 831	2 871	2 264
Professeurs de lycées professionnels	7,8	94,0	2 990	3 035	2 293
Professeurs de chaire supérieure et agrégés	7,2	92,9	3 744	3 815	2 813
<b>Ensemble<sup>1</sup></b>	<b>100,0</b>	<b>91,1</b>	<b>2 742</b>	<b>2 811</b>	<b>2 039</b>

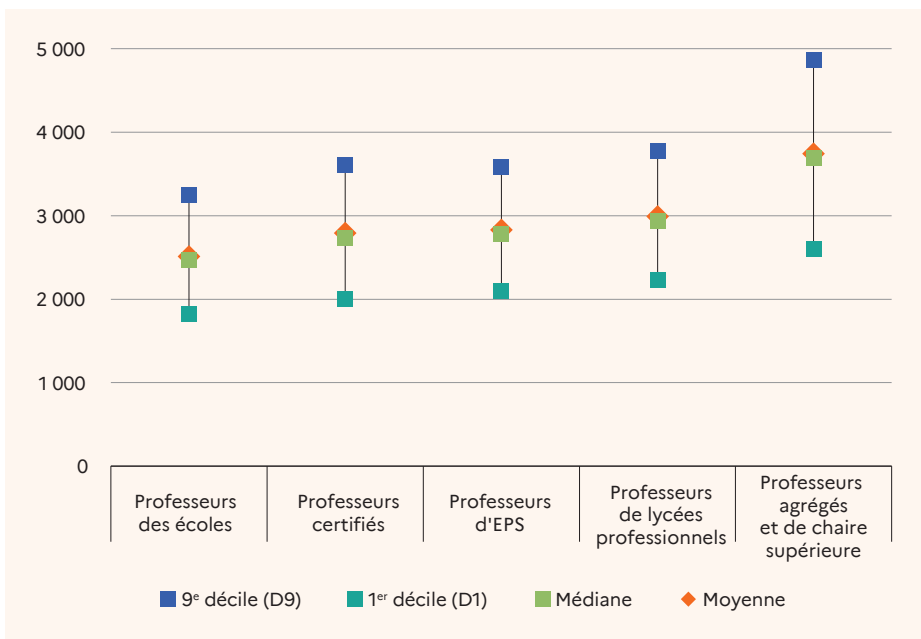
1. Il s'agit des enseignants qui relèvent, dans le premier degré, des corps de professeurs des écoles et d'instituteurs et, dans le second degré, des corps de professeurs de chaire supérieure et agrégés, de professeurs certifiés et d'éducation physique et sportive (EPS), de professeurs des lycées professionnels (PLP), de professeurs d'enseignement général des collèges (PEGC) et d'adjoints d'enseignement. Les enseignants du privé rémunérés sur les échelles correspondantes sont assimilés à ce groupe.

**Champ :** France (hors Mayotte), public + privé sous contrat. Enseignants titulaires présents en 2022, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.

**Source :** Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) ; traitement DEPP.

Réf. : *Note d'Information*, n° 24.51. DEPP

## 2 Distribution et moyenne des salaires nets des enseignants selon leur corps, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet, en 2022



**Lecture :** les 10 % de professeurs agrégés et de chaire supérieure les moins bien rémunérés gagnent moins de 2 600 euros nets par mois. La moitié des professeurs agrégés et de chaire supérieure gagnent moins de 3 690 euros.

**Champ :** France (hors Mayotte), public + privé sous contrat. Enseignants titulaires du public et enseignants assimilés titulaires du privé sous contrat présents en 2022, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.

**Source :** Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) ; traitement DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 24.51. DEPP

complet. En effet, ils bénéficient à la fois des grilles de rémunération les plus avantageuses et d'obligations réglementaires de service facilitant l'exercice d'heures supplémentaires<sup>1</sup>. Les 10 % de professeurs agrégés et de chaire supérieure les mieux rémunérés gagnent plus de 4 870 euros par mois, soit 1,5 fois plus que les 10 % de professeurs des écoles les mieux rémunérés ↘ **figure 2**. À l'opposé, les 10 % des professeurs agrégés et de chaire supérieure les moins rémunérés gagnent moins de 2 600 euros par mois alors que la moitié des professeurs des écoles gagnent moins de 2 500 euros. Outre leur plus grande propension à être à temps partiel ou incomplet ou sur des quotités plus faibles, les professeurs des écoles perçoivent moins fréquemment des compléments de rémunération (primes hors ISAE, heures supplémentaires) (voir **figure 7 en ligne**). Bien que rémunérés sur les mêmes grilles indiciaires que les professeurs des écoles, les professeurs certifiés, ceux d'éducation physique et sportive (EPS) et les professeurs de lycée professionnel (PLP) perçoivent en moyenne un salaire brut supérieur de respectivement 10 %, 12 % et 17 %.

1. En 2021-2022, 92 % des professeurs de chaire supérieure et 80 % des professeurs agrégés (hors CPGE et STS) ont effectué des heures supplémentaires année (HSA). En moyenne, ils en ont réalisé respectivement 4,16 et 2,23 par semaine [Thomas J.-E., 2023 « Les heures supplémentaires annualisées des enseignants à la rentrée 2022 dans le second degré », Note d'Information, n° 23.25, DEPP].

La moitié de cet écart de salaire brut est portée par les primes et la possibilité de faire des heures supplémentaires pour les enseignants du second degré. L'écart restant concerne le traitement indiciaire brut qui peut présenter un différentiel significatif en fin de carrière. Le creusement des écarts entre les professeurs des écoles et les corps de professeurs du second degré avec l'avancement de la carrière résulte de la moins grande longévité du corps des professeurs des écoles constitué en 1990 et dans lequel ont été intégrés des ex-instituteurs. La structure par grade en est le reflet : les professeurs des écoles sont proportionnellement moins nombreux en hors classe et classe exceptionnelle que les certifiés, PEPS et PLP.

### Le salaire net en euros constants des enseignants présents en 2021 et 2022 reste stable dans un contexte de forte inflation

En 2022, le salaire net moyen des enseignants titulaires est en hausse de 3,7 % en euros courants, soit une augmentation plus forte qu'en 2021 (+ 2,2 %). Cependant, compte tenu de la forte inflation (+ 5,2 % en moyenne au cours de l'année, après + 1,6 % en 2021) le salaire net moyen se replie en euros constants : - 1,4 % après + 0,5 % en 2021). Cette baisse est en moyenne moins forte si l'on restreint l'analyse aux

enseignants présents en 2021 et 2022 (- 0,2 % contre - 1,4 %), le renouvellement des enseignants tirant à la baisse l'évolution globale. En effet, chaque année, la population des enseignants change : certains quittent le ministère, en général en fin de carrière, et sont remplacés par des enseignants en début de carrière, avec des rémunérations moindres. Parmi ceux qui restent (les « présents-présents »), des évolutions de nature statutaire (promotion de corps, avancement de grade ou d'échelon) ou de rythme de travail viennent augmenter la rémunération, ainsi que des revalorisations du fait de mesures ministérielles ou interministérielles (valeur du point fonction publique, injection de points, etc.). Parmi les enseignants rémunérés en 2022 par l'éducation nationale, 96,5 % l'étaient déjà en 2021. Le salaire net moyen de ces enseignants « présents-présents » (2 770 euros) a augmenté de 5,0 % en euros courants. Il est stable (- 0,2 %) en euros constants par rapport à 2021 compte tenu du fort regain d'inflation en 2022 ↘ **figure 3**. Les 3,5 % autres sont des enseignants rémunérés en 2022 par l'éducation nationale mais qui ne l'étaient pas l'année précédente (principalement de nouveaux lauréats aux concours enseignants), gagnant en moyenne 2 070 euros par mois. Quant aux enseignants présents en 2021 qui ne le sont plus en 2022 (essentiellement des départs à la retraite), ils gagnaient en moyenne 2 920 euros mensuels en 2021. Ainsi, les nouveaux enseignants ont un salaire moyen inférieur de 29,4 % à celui que percevaient les enseignants partis, en raison notamment de la différence d'ancienneté. Dans la suite de la Note d'Information, le champ retenu est celui des enseignants titulaires « présents-présents ».

### Le dégel du point d'indice et la revalorisation de la prime d'attractivité soutiennent la dynamique du salaire net

La stabilité du salaire net est portée par des évolutions réglementaires qui poussent les salaires à la hausse (voir **figure 8 en ligne**). En effet, l'année 2022 se caractérise par le dégel du point d'indice (+ 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022). En plus d'avoir une incidence sur le traitement indiciaire brut de l'ensemble des enseignants, ce dégel entraîne, pour les enseignants du second degré, une augmentation des taux de rémunération des heures supplémentaires à l'année (HSA) et de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) qui sont indexés sur le point d'indice. De plus, dès février 2022, la prime

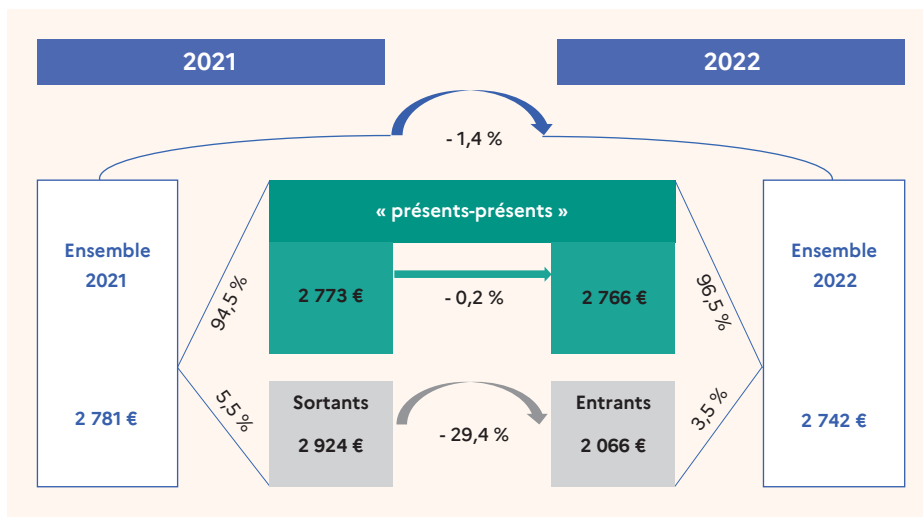
d'attractivité, mise en place en mai 2021 dans le cadre des mesures du Grenelle de l'éducation, est revalorisée pour chacun des échelons 2 à 7 de classe normale et élargie aux enseignants des échelons 8 et 9 de classe normale qui, jusqu'à présent, ne la percevaient pas. Ainsi, par exemple, un enseignant positionné à l'échelon 4 reçoit une prime brute annuelle de 1 450 euros en 2022 contre 600 euros en 2021 (voir figure 9 en ligne). Enfin, le relèvement des taux d'accès à la classe exceptionnelle pour les enseignants titulaires (+ 1,4 point dans le premier degré ; + 0,6 point dans le second degré par rapport à 2021) est aussi un facteur ayant influé à la hausse les salaires.

### Des évolutions individuelles de salaire contrastées

Parmi l'ensemble des enseignants titulaires, 40 % d'entre eux connaissent une hausse de leur salaire net en euros constants, 16 % voient leur salaire stagner et 44 % leur salaire diminuer **↘ figure 4**.

L'augmentation du salaire net en euros constants a été aussi fréquente pour les professeurs des écoles que pour les professeurs certifiés : 32 % d'entre eux ont enregistré une hausse entre 1 % et 10 %. Cette hausse s'explique en partie par le versement des primes d'attractivité au cours de l'année 2022. Néanmoins, les enseignants du second degré ont connu plus fréquemment une baisse supérieure à 5 % de leur salaire en euros constants : 18 % et 20 % pour les professeurs certifiés et professeurs de lycée professionnel contre 12 % pour les professeurs des écoles dans le premier degré.

### 3 Décomposition de l'évolution du salaire net mensuel moyen entre 2021 et 2022 des enseignants, en euros constants

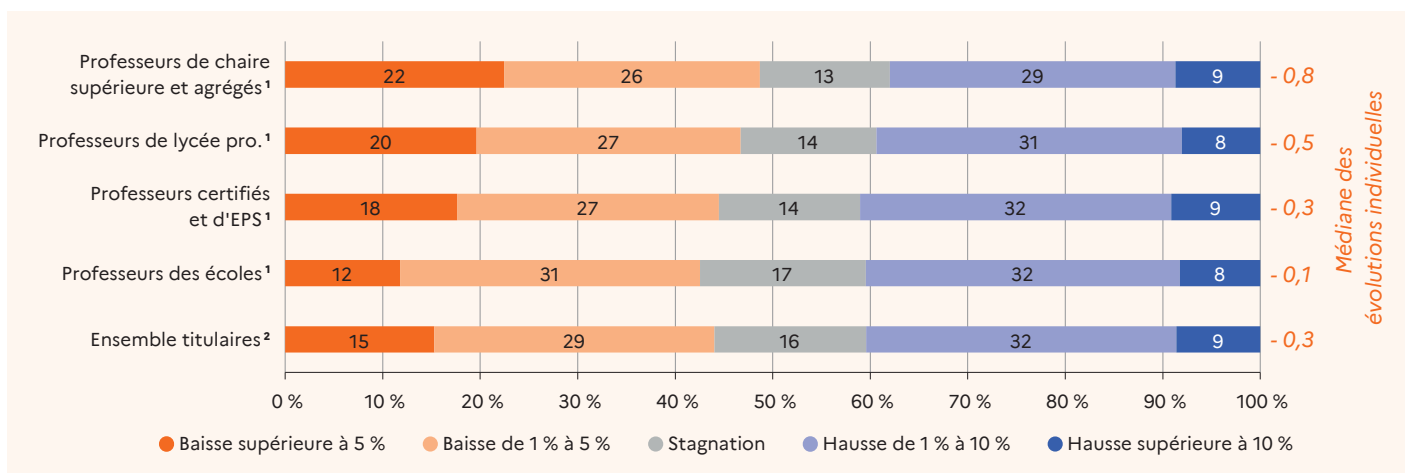


**Note :** les salaires nets 2021 ont été corrigés de la hausse des prix qui s'élève à 5,2 % entre 2021 et 2022.  
**Lecture :** le salaire net moyen des enseignants de 2022 baisse de 1,4 % en euros constants par rapport au salaire net moyen des enseignants de 2021. Cette baisse résulte de l'évolution 2021-2022 du salaire net moyen des enseignants présents ces deux années-là (les « présents-présents ») et de la différence de salaire entre les sortants 2021 et les entrants 2022. Les présents-présents représentent 94,5 % de la population du ministère en 2021. Le salaire net moyen de ces présents-présents baisse de 0,2 % en 2022. Les sortants représentent 5,5 % de la population enseignante en 2021 et les entrants 3,5 % de la population enseignante en 2022. L'écart de salaire entre les sortants 2021 et les entrants 2022 est égal à 29,4 %.  
**Champ :** France (hors Mayotte), public + privé sous contrat. Enseignants titulaires présents en 2021 et/ou en 2022, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.  
**Source :** Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) ; traitement DEPP.  
 Réf. : Note d'Information, n° 24.51. DEPP

Dans le second degré, la part de salaire attribuée à la perception de complément de rémunération pour heures supplémentaires et d'indemnités de fonction est plus importante, impliquant de plus grands contrastes dans les évolutions individuelles de salaire indépendamment de la hausse de leur taux. Par exemple, les professeurs de chaire supérieure sont les enseignants pour qui la part variable de salaire est la plus forte avec, en moyenne, 34 % de primes composant le salaire brut. Ainsi, 13 % des professeurs de chaire supérieure et agrégés connaissent une stagnation de leur salaire net en euros constants.

En 2022, le nombre de HSA et d'enseignants qui en dispensent est en hausse car les professeurs à temps partiel sont désormais éligibles à ce dispositif et un quart d'entre eux en ont effectué, les femmes comme les hommes. Ainsi, 41 % des professeurs certifiés et d'EPS, 39 % des professeurs de lycée professionnel et 38 % des professeurs de chaire supérieure et agrégés ont vu leur salaire augmenter ; pour 74 % des enseignants du second degré qui ont connu une hausse de salaire, on observe une augmentation des rémunérations pour heures supplémentaires entre 2021 et 2022.

### 4 Répartition des enseignants des différents corps, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet, selon leur évolution de salaire net



1. Les enseignants sont classés en fonction de leur corps en 2021.  
 2. Il s'agit des enseignants titulaires du public et des enseignants assimilés titulaires du privé sous contrat.  
**Lecture :** 9 % des enseignants titulaires ont enregistré une hausse de salaire net en euros constants d'au moins 10 % entre 2021 et 2022. La moitié des enseignants titulaires ont connu une baisse de salaire net supérieure à 0,3 % (médiane) et la moitié une évolution supérieure.  
**Champ :** France hors Mayotte, public + privé sous contrat. Enseignants titulaires présents en 2021 et 2022, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.  
**Source :** Insee, Système d'information sur les agents des services publics (SIASP) ; traitement DEPP.  
 Réf. : Note d'Information, n° 24.51. DEPP

## Des changements de situation individuelle à l'origine de fortes progressions de salaire

Ces évolutions de salaire reposent sur des changements de situations individuelles, qu'on peut classer en trois grands ensembles : ce qui relève de l'avancement, le rythme du travail (recours ou non au temps partiel, exercice à temps incomplet) et les situations propres à chacun.

Depuis 2017, avec la mise en œuvre du Protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) les avancements (changement de corps, grade ou échelon) sont automatiques et facilités par l'augmentation des taux d'accès à la hors classe ou à la classe exceptionnelle. Les évolutions de situations propres à chacun concernent des changements de poste ou de fonction qui affectent la perception de primes (direction d'école dans le premier degré, mutation en éducation prioritaire, etc.), une modification du nombre d'heures supplémentaires effectuées, une évolution du foyer familial modifiant le supplément familial de traitement ou encore un déménagement occasionnant une perception différente de l'indemnité de résidence (ou de cherté de la vie dans les DOM). Ces changements ont des effets plus ou moins importants sur l'évolution du salaire, à la hausse comme à la baisse. Comme précédemment, il s'agit d'évolutions en euros constants.

En 2022, 34 % des titulaires bénéficient d'un avancement sans modification du rythme de travail. La moitié d'entre eux gagnent au moins 2,3 % de plus **↳ figure 5.**

## ↳ 5 Évolution du salaire net en euros constants selon les changements intervenus à un niveau individuel pour les enseignants

	Titulaires <sup>1</sup>		
	Effectifs (en %)	Médiane des évolutions du salaire net	Salaire net mensuel 2022
<b>Ensemble des enseignants rémunérés en 2021 et en 2022</b>	<b>100,0</b>	<b>- 0,3</b>	<b>2 766</b>
Enseignants sans avancement <sup>2</sup> et dont le rythme de travail <sup>3</sup> n'a pas changé	59,6	- 1,5	2 783
Enseignants ayant seulement bénéficié d'un avancement	33,9	2,3	2 858
Enseignants dont seul le rythme de travail a changé	4,3	- 2,9	2 123
Enseignants ayant bénéficié d'un avancement et dont le rythme de travail a changé	2,2	0,4	2 164
<b>Enseignants ayant bénéficié d'un avancement</b>	<b>36,1</b>	<b>- 1,5</b>	<b>2 738</b>
Titulaires ayant changé de corps en 2022	0,5	4,6	3 157
Titulaires ayant changé de grade en 2022	11,9	1,7	3 140
Titulaires ayant changé d'échelon en 2022	23,7	2,5	2 645
<b>Enseignants dont le rythme de travail a changé</b>	<b>6,5</b>	<b>- 0,2</b>	<b>2 810</b>
Augmentation de la quotité de travail	3,7	5,1	2 094
Diminution de la quotité de travail	2,8	- 8,1	2 191

1. Il s'agit des enseignants titulaires du public et des enseignants assimilés titulaires du privé sous contrat.

2. Un avancement correspond à un changement de corps, grade ou échelon pour les titulaires ou assimilés titulaires et à un changement d'indice et/ou de degré et/ou de secteur pour les contractuels.

3. Le rythme de travail correspond à l'exercice ou non de l'activité à temps partiel ou incomplet ou à une modification de la quotité à temps partiel/incomplet.

**Lecture :** en 2022, 59,6 % des enseignants titulaires rémunérés en 2021 et 2022 n'ont ni bénéficié d'un avancement, ni modifié leur rythme de travail ; 50 % d'entre eux ont enregistré une baisse de salaire net d'au moins 1,5 % en euros constants.

**Champ :** France hors Mayotte, public + privé sous contrat. Enseignants titulaires présents en 2021 et 2022, qu'ils soient à temps complet, partiel ou incomplet.

**Source :** Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) ; traitement DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 24.51. DEPP

Cette évolution reflète celle des enseignants ayant changé d'échelon, avancement le plus fréquent. Parmi les enseignants ayant changé de corps, la moitié ont gagné au moins 4,5 % de plus qu'en 2021. Quant à ceux ayant changé de grade (12 % dans le contexte de la montée en charge de la classe exceptionnelle, voir figure 8 en ligne), la moitié a gagné au moins 1,7 % de plus qu'en 2021.

Par ailleurs, parmi les 3 % d'enseignants titulaires dont le temps de travail a diminué

entre 2021 et 2022, la moitié d'entre eux ont enregistré une baisse de 8,0 % de leur salaire net, tandis que les 4 % dont la quotité de travail a augmenté ont gagné au moins 5,0 % de salaire net en plus.

En l'absence d'évolution de corps, grade, échelon et rythme de travail (ce qui concerne 60 % des titulaires en 2021 toujours présents en 2022), la moitié des enseignants enregistrent une évolution annuelle de leur salaire net en baisse de 1,5 %. ■

### POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 24.51, ses figures et données complémentaires sur [education.gouv.fr/notes-d-information](https://education.gouv.fr/notes-d-information)